



À l'intention des directeurs généraux et des responsables des Services des aides techniques
des établissements de réadaptation en déficience physique

14 février 2018

Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 7 février 2018, une modification de la liste des composants facultatifs contenue au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* (Tarif).

L'élément « Dispositif d'inclinaison de 3 ou 6 degrés des roues arrière d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle pédiatrique » a été ajouté pour améliorer la réponse au besoin de la clientèle pédiatrique et réduire la charge administrative reliée aux demandes de considération spéciale.

Ces modifications entrent en vigueur le **14 février 2018**.

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/publications-legales.